

remarques

Liste des 30 maladies à déclaration obligatoire

Botulisme	Légionellose
Brucellose	Listériose
Charbon	Orthopoxviroses (dont la variole)
Chikungunya	Paludisme autochtone
Choléra	Paludisme d'import. dans départ d'OM
Dengue	Peste
Diphthérie	Poliomyélite
Fièvres hémorr. africaines	Rage
Fièvre jaune	Rougeole
Fièvres typhoïde et paratyph.	Saturnisme de l'enfant mineur
Hépatite aiguë A	Suspicion de mal. de Creutzfeldt-Jakob
Infection aiguë symptomatique	(et autres encéphalopathies subaiguës
par le virus de l'hépatite B	spongiformes transmissibles humaines)
Infection par le VIH quel	Tétanos
qu'en soit le stade	Toxi-infection alimentaire collective
Infection invasive à	Tuberculose
méningocoque	Tularémie
	Typhus exanthématique

J.L. Fumery, 4 décembre 2006

25

Procédure de signalement des MDO

* Signalement des MDO

→ au MISIP de la DDASS du d'exercice
des médecins et des biologistes qui les suspectent
ou les diagnostiquent

→ procédure d'urgence et d'alerte qui s'effectue
sans délai et par tout moyen approprié (téléphone,
télécopie) pour toutes les MDO à l'exception de
l'infection à VIH, du sida, de l'hépatite B aiguë et du
tétanos

* Cette procédure permet au MISIP de réagir rapidement et
de mettre en place les mesures de prévention individuelle
et collective autour des cas, et le cas échéant, de
déclencher des investigations pour identifier l'origine de la
contamination et agir pour la réduire

J.L. Fumery, 4 décembre 2006

26

OM: outre mer
formulaire de déclaration sur le site de
le invs. transmettre à la DDASS.

remarques

A signaler arrêt récent de la Cour de Cassation
(18 octobre 2006) -hors secret professionnel-

Tout document ou fichier

- * détenu par un salarié
non identifié comme personnel
- * est présumé professionnel
et peut donc être ouvert par l'employeur hors la
présence de l'intéressé

J.L. Fumery, 4 décembre 2006

27

les documents et fichiers détenus par
un salarié sont présumés professionnels.

5